

Guide d'information

L'éolien en Corrèze


CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT


ADM19
ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS
D'INTERCOMMUNALITÉS DE LA CORRÈZE


AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CORRÈZE

19 Corrèze
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement


CORRÈZE
environnement


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA CORRÈZE


Collectif des associations opposées
aux parcs éoliens industriels en Corrèze

PRÉAMBULE

Pour faire face aux changements climatiques et à leurs conséquences, la France s'est engagée dans une dynamique de transition écologique qui a des répercussions sur l'ensemble du territoire.

Cette mutation fait évoluer le pays vers un nouveau modèle de société, qui modifie les modes de consommation et de production traditionnels.

La mise en œuvre de cette transition, au niveau national et international, a des conséquences dans de nombreux domaines, et notamment en matière d'aménagement des territoires. Ces changements se manifestent tout particulièrement par le développement de différentes formes d'énergies renouvelables. Parmi celles-ci, la production d'énergie via l'éolien connaît un développement important.

Dans le cadre de cette transition écologique, le **Département de la Corrèze a été sélectionné par le Gouvernement pour expérimenter un contrat de transition écologique sur son territoire.**

À ce titre, le Conseil départemental et les acteurs concernés ont notamment fait le choix de **développer les énergies renouvelables suivantes : le photovoltaïque, la méthanisation, l'hydroélectricité et l'hydrogène décarboné.**

La Corrèze ne fait pas partie, au vu des données anémométriques du département, des territoires à fort potentiel de gisement éolien. Cependant, en dépit de ce constat, plusieurs projets éoliens ont vu le jour ces dernières années en Corrèze.

Face au développement de ces projets, de nombreux élus et citoyens ont émis un besoin d'information sur ce sujet d'actualité. Pour répondre à cette demande, une partie des acteurs concernés par cette problématique se sont réunis pour en échanger et établir un guide d'information à destination des élus, des porteurs de projets éoliens et des citoyens.

Ainsi, le guide d'information présent est le fruit d'une réflexion menée par un groupe de travail réunissant au niveau départemental, des représentants des collectivités, des associations et des organismes professionnels concernés à la fois par l'avenir du territoire et l'environnement.

Au regard du développement des projets éoliens, les participants ont relayé le besoin, exprimé à la fois par les maires, les conseillers municipaux, les associations et les citoyens, d'information et de prise de hauteur de vue pour mieux appréhender le sujet dans sa globalité.

Pour rééquilibrer les échanges entre les acteurs locaux, parfois démunis d'informations, **les participants ont conçu un document factuel, sans caractère réglementaire, qui vise à informer les acteurs et à constituer un outil d'aide méthodologique pour l'information, la concertation et la prise de décision.**

Ce guide a aussi pour objectif de faciliter les relations entre les différents acteurs impliqués, en proposant une marche à suivre dans le cadre du développement de chaque projet éolien.

RECOMMANDATIONS

1. S'INFORMER ET INFORMER

- ✓ Cerner les motivations fondamentales d'un projet commence par :
 - S'interroger sur les raisons de s'engager dans cette démarche ? Est-ce à des fins écologiques ou économiques ?
 - Obtenir des données justes sur l'intensité des vents. Ces mesures météorologiques, indispensables pour attester de la viabilité du projet, de l'implantation du parc éolien et de son orientation, doivent être effectuées sur place par des organismes certifiés avec un matériel adapté à intervalles réguliers.
 - Connaître exactement, par écrit, les caractéristiques techniques du projet (nombre d'éoliennes, hauteur, distances d'implantation...) ainsi que les engagements, obligations, charges, retombées financières pour chaque protagoniste du projet.
- ✓ Au sein d'un conseil municipal ou communautaire, l'ensemble des conseillers doit être informé des projets dès la manifestation d'intérêt de la part d'un porteur de projet.
- ✓ Les élus doivent être en capacité :
 - d'expliquer le projet, les engagements inhérents à une promesse de bail emphytéotique à leurs administrés,
 - d'informer les citoyens sur leur possibilité de participer à la procédure d'enquête publique (distribution de documentation, publication sur le site des communes et du département, organisation de réunions publiques),
- ✓ Le porteur de projet doit assurer une large information impliquant l'ensemble des personnes concernées tout au long du projet, dans le respect de la charte éthique de la profession.

2. ENGAGER DÈS LA CONNAISSANCE DU PROJET UNE VÉRITABLE CONCERTATION

- ✓ Mettre en œuvre une réelle concertation au sein du conseil municipal ou communautaire et ceux des communes voisines, en particulier lorsque le site envisagé est en limite de commune d'implantation.
- ✓ Informer et recueillir les avis des propriétaires et riverains.
- ✓ Ne pas se limiter aux actions de concertation organisées par le porteur de projet et ouvrir la consultation avec l'organisation de réunions publiques participatives.
- ✓ Organiser des réunions publiques participatives.

3. PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES RÈGLES D'ÉTHIQUE

- ✓ Suivre les règles d'éthique à l'usage des porteurs de projet et des collectivités locales, dont celles instaurées par la filière elle-même, dès le début de la phase de développement du projet : la charte éthique cosignée le 2 octobre 2015 par la FEE et AMORCE et la charte éthique de la FEE du 17 octobre 2013, notamment sur les volets information et concertation avec les élus, administrations, associations, propriétaires, riverains etc.

4. OBJECTIVER LA PERTINENCE ET L'IMPACT DES PROJETS

- Analyser la pertinence des projets et les qualifications du porteur de projets
- ✓ Vérifier les qualifications du promoteur : structure, solidité, compétences.

- ✓ Examiner les mesures anémométriques et vérifier la crédibilité des prévisions de productivité annoncée du projet.
- ✓ Rapprocher les mesures communiquées de celles publiques de Météo France.

- **Tenir compte de l'impact sur la santé**

- ✓ Évaluer les impacts issus du bruit, des sons et infrasons, des effets stroboscopiques, etc.
- ✓ Protéger les populations en se référant à l'avis de l'Académie de médecine qui préconise une distance minimale de sécurité (1500 m) entre zones d'habitation et aérogénérateurs.

- **Protéger la faune, la flore et la biodiversité**

- ✓ Repérer les impacts sur la faune sauvage : oiseaux (rapaces rares, migrateurs), chiroptères, espèces rares ou à protéger.
- ✓ Exclure les zones humides, zones Natura 2000, zones sensibles classées par l'UNESCO : Vallée de la Dordogne et affluents, vallée de la Vézère, ZNIEFF I et II.
- ✓ Exclure les zones d'habitat fragile des espèces les plus rares.

- **Protéger les paysages naturels et patrimoniaux**

- ✓ Respecter des distances minimales entre éoliennes et édifices remarquables.
- ✓ Répertorier les paysages emblématiques (Parcs Naturels régionaux, sites classés aux Monuments historiques).
- ✓ Examiner en détail les études paysagères indépendantes détaillées (maquette) et privilégier leur aspect réaliste pour que chacun puisse visualiser au mieux la réalité du projet.
- ✓ Apprécier l'impact sur les villages alentours (effets de dominance).

- **Évaluer les effets induits pour l'économie locale**

- ✓ Veiller à prendre en compte les incidences sur le tourisme : baisse de fréquentation, de revenus d'activité et d'emplois.
- ✓ Évaluer les incidences sur l'immobilier : dépréciation partielle dans la zone péri-éolienne, voire totale à proximité des aérogénérateurs.

5. TENIR COMPTE DE CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION

- ✓ Identifier les conditions dans lesquelles les projets ne sont pas admissibles, exemples : éoliennes en zones humides ou en zones naturelles protégées,...
- ✓ Veiller à l'adaptation du nombre d'éoliennes au potentiel du site.
- ✓ Éviter toute co-visibilité entre les sites éoliens.
- ✓ Éviter la massification en veillant à une distance minimale entre les sites éoliens.

ANNEXE 1

La liste des entités participantes au groupe de travail :

- Conseil départemental de la Corrèze,
- Association des maires de la Corrèze (ADM19),
- Chambre d'agriculture de la Corrèze,
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- Fédération Corrèze Environnement,
- Fédération des chasseurs de la Corrèze,
- Agir pour le Midi Corrèzien, association,
- Agir pour le Pays d'Eygurande, association,
- Agir pour le Plateau des Étangs, association,
- Association pour la sauvegarde du cadre de vie du plateau bortoïse,
- Nature et économie rurale avant les éoliennes, association.

La liste des entités invitées au groupe de travail et tenues informées du déroulement des travaux :

- Préfecture de la Corrèze
- DREAL du Limousin
- DDT de la Corrèze, Direction départementale des territoires
- Agence régionale de santé (ARS)
- ADEME - Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine – Energie Climat
- Région Nouvelle Aquitaine

- Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CEN), association
- Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL), association
- LPO – Corrèze, association de protection des oiseaux et de la nature,
- Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- FNAIM Corrèze, syndicat de professionnels de l'immobilier
- Corrèze Tourisme
- Gîtes de France – Corrèze

- Vent de Corrèze, association
- Agir autrement pour la Xaintrie, association,
- Agence immobilière Besse-Renaudie - Tulle
- Celaur Immobilier